

PUNCH® CS

Version 2.2
Date de révision 03.10.2007 Réf. 130000000433

Cette FDS est conforme aux normes et aux réglementations de la France et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Informations sur le produit

Nom du produit : PUNCH® CS

Synonymes : B10035232
: DPX-N7872-205

Utilisation de la substance/préparation : Fongicide

Société : DuPont Solutions (France) S.A.S.
Défense Plaza
23-25 rue Delarivière-Lefoullon, la Défense 9
92800 Puteaux
France

Téléphone : +33-(0)1-4197 4400

Téléfax : +33-(0)1-4197 4411

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +352-3666-6543

Adresse e-mail : sds-support@che.dupont.com

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Irritant pour les yeux.
Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.
Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
AQUA - Dangereux pour les organismes aquatiques.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Nom Chimique	No.-CAS	No.-CE	Classification	Concentration [%]
Flusilazole	85509-19-9		Carc.Cat.3; R40 Repr.Cat.2; R61 Xn; R22 N; R51 -R53	23,2
Carbendazime	10605-21-7	234-232-0	Mut.Cat.2; R46 Repr.Cat.2; R60 - R61 N; R50 -R53	11,6
Hexan-1-ol	111-27-3	203-852-3	Xn; R22	>= 20 - < 25
Phosphate de poilyarylphényléther	90093-37-1		Xi; R36	>= 5 - < 10



PUNCH® CS

Mélange de polymère acrylique et une alcanolamine aliphatique	52880-57-6	Polymer	Xi; R36/37	>= 1 - < 5
Ethylèneglycol	107-21-1	203-473-3	Xn; R22	>= 1 - < 5
Dodécylbenzènesulfonate de calcium	26264-06-2	247-557-8	Xi; R38 -R41	>= 1 - < 5

Pour le texte complet des phrases R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

4. PREMIERS SECOURS

Conseils généraux : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Inhalation : Amener la victime à l'air libre. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Consulter un médecin.

Contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.

Contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, rinser à l'eau pendant 15 minutes. Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Ingestion : Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Si la victime est consciente: Boire 1 ou 2 verres d'eau.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié : Eau pulvérisée, Mousse, Poudre sèche, Dioxyde de carbone (CO2),

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit, (risque de contamination),

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Autres informations : Empêche les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

(pour les petits feux) Si l'endroit est fortement exposé au feu et si les conditions le permettent, laisser brûler car l'eau peut accroître la pollution de l'environnement. Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.



6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles	:	Utiliser un équipement de protection individuelle.
Précautions pour la protection de l'environnement	:	Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
Méthodes de nettoyage	:	Méthodes de nettoyage - déversement mineur Enlever avec un absorbant inerte. Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Méthodes de nettoyage - déversement important Eviter une fuite ou un déversement supplémentaire. Les déversements importants devraient être récupérés mécaniquement (par pompage) pour être éliminés. Récolter les fuites de liquide dans des conteneurs scellables (métal/plastique).
Conseils supplémentaires	:	Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Stockage

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Précautions pour le stockage en commun	:	Conserver à l'écart de(s): Oxydants Bases
Température de stockage	:	> 0 °C
Autres données	:	Stable dans les conditions recommandées de stockage.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle



Composants	No.-CAS	Type Type d'exposition	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
Ethylèneglycol	107-21-1	VLE Vapour.	125 mg/m3 50 ppm	2003	INRS (FR)
		TWA	52 mg/m3 20 ppm	05 2003	EU ELV
		STEL	104 mg/m3 40 ppm	05 2003	EU ELV
			Skin designation: Can be absorbed through the skin.		
		TWA	52 mg/m3 20 ppm	07 2004	FR IND
		STEL	104 mg/m3 40 ppm	07 2004	FR IND
			Skin designation: Can be absorbed through the skin.		
		TWA Vapour.	52 mg/m3 20 ppm	2005	FR IND
		STEL Vapour.	104 mg/m3 40 ppm	2005	FR IND
			Skin designation: Can be absorbed through the skin.		

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141). Appareil à filtre équipé d'un filtre A2B2-P3

Protection des mains : Matériel: Caoutchouc nitrile
Épaisseur du gant: 0,4 - 0,7 mm
Temps d'utilisation: 480 min
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact., L'aptitude des gants pour un poste de travail spécifique devrait être discuté avec le fournisseur de gants de protection.

Protection des mains	:	Éviter les gants en néoprène et en caoutchouc naturel.
Protection des yeux	:	Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166
Protection de la peau et du corps	:	Vêtement complet Type 4 (EN 14605)
Mesures d'hygiène	:	Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Pour protéger l'environnement, enlever et laver tout équipement protecteur contaminé avant la réutilisation. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
Mesures de protection	:	Inspecter tous les vêtements de protection contre les agents chimiques avant leur utilisation. En cas de dommage chimique ou physique, ou en cas d'une contamination, les vêtements et les gants doivent être remplacés.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Forme	:	liquide,
Couleur	:	blanc cassé, beige,
Odeur	:	alcoolique, de solvant,
pH	:	6,1 à 10 g/l (20 °C), Méthode: CIPAC MT 75
Point d'éclair	:	63 °C , Méthode: coupelle fermée
Température d'inflammabilité	:	> 400 °C
Propriétés explosives	:	Non-explosif
Densité	:	1,06 g/cm3 à 20 °C
Hydrosolubilité	:	, insoluble

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Conditions à éviter	:	Température : < 0 °C
		Peut dégager des gaz dangereux lors du chauffage.
Matières à éviter	:	Oxydants, Bases
Produits de décomposition dangereux	:	Oxydes de carbone, oxydes d'azote (NOx), Hydrocarbures fluorés
		Se décompose en présence de solutions alcalines.
Réactions dangereuses	:	Le chauffage peut dégager des vapeurs qui peuvent s'enflammer.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50/ rat: > 2 000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50/ 4 h / rat : > 5,2 mg/l
Toxicité aiguë par pénétration cutanée	:	DL50/ rat > 2 000 mg/kg
Irritation de la peau	:	Pas d'irritation de la peau
Irritation des yeux	:	Risque de lésions oculaires graves.
Sensibilisation	:	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Evaluation des propriétés mutagènes

- Flusilazole : Non mutagène dans le test d'Ames.
- Carbendazime : Mutagène, Catégorie 2, Les tests sur les cultures de cellules mammaires ont montré des effets mutagèges

Evaluation de la cancérogénicité

- Flusilazole : Cancérogène, Catégorie 3, Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.
- Carbendazime : Cancérogène, Catégorie 2

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction

- Flusilazole : Toxique pour la Reproduction, Catégorie 2, Des expérimentations ont montré des effets toxiques pour la reproduction sur des animaux de laboratoire mâle et femelle.
- Carbendazime : Toxique pour la Reproduction, Catégorie 2, Des expérimentations ont montré des effets toxiques pour la reproduction sur des animaux de laboratoire mâle et femelle.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Effets écotoxicologiques

Toxicité pour le poisson	:	CL50/ 96 h/ Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) :: 2,4 mg/l
Toxicité pour les algues	:	/ CE50b/ 72 h/ Selenastrum capricornutum: 2,4 mg/l
Toxicité pour les daphnies	:	/ CE50/ 48 h/ Daphnie: 1,3 mg/l



13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Produit	:	En accord avec les réglementations locales et nationales. Doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.
Emballages contaminés	:	Ne pas réutiliser des récipients vides.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR

Classe:	9
Groupe d'emballage:	III
Code de classification:	M6
No. HI:	90
Numéro ONU:	3082
No. Etiquetage:	9
Nom d'expédition:	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (Flusilazole, Carbendazime)

IMDG

Classe:	9
Groupe d'emballage:	III
Numéro ONU:	3082
No. Etiquetage:	9
Nom d'expédition:	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Flusilazole, Carbendazime, Carbendazime)
Polluant marin:	Marine pollutant.

Autres informations : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport aérien., Classification facultative selon la prescription particulière A97 de la IATA.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Étiquetage selon les Directives CE

Symbole(s)	:	Xn	Nocif
Composants dangereux:		Flusilazole Carbendazime	
Phrase(s) R	:	R36	Irritant pour les yeux.
		R40	Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.
		R48/22	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
		R63	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
			AQUA - Dangereux pour les organismes aquatiques.



Phrase(s) S	:	S 2	Conserver hors de la portée des enfants.
		S 7	Conserver le récipient bien fermé.
		S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
		S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
		S23	Ne pas respirer les aérosols.
		S25	Éviter le contact avec les yeux.
		S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
		S36/37	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
		S46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
		S49	Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
		SP 1	Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).
		SPe 3	Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 m par rapport aux points d'eau.

Étiquetage exceptionnel pour préparations spéciales : Délais de reentrée : Cultures à l'extérieur des locaux : délai minimum de 6 heures après la fin de la pulvérisation. Cultures à l'intérieur des locaux : délai minimum de 8 heures après la fin de la pulvérisation et après ventilation des locaux. Préparations comportant au moins une des phrases de risque suivantes : R 36, R 41, R 38: délai minimum de 24 heures après la fin de la pulvérisation. Préparations comportant au moins une des phrases de risque suivantes : R 42, R 43 : délai minimum de 48 heures après la fin de la pulvérisation.

Autres informations : Réservé aux utilisateurs professionnels.

Autres réglementations : Ce produit contient une ou plusieurs substances qui sont classées dans la Communauté Européenne comme carcinogènes, mutagènes et/outoxiques pour la reproduction.

Autres réglementations : Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement: Paragraphe 1155

16. AUTRES DONNÉES

Texte des phrases R mentionnées sous l'article 3

R22	Nocif en cas d'ingestion.
R36	Irritant pour les yeux.
R36/37	Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.
R38	Irritant pour la peau.
R40	Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R46	Peut causer des altérations génétiques héréditaires.
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques.



R51	Toxique pour les organismes aquatiques.
R53	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R60	Peut altérer la fertilité.
R61	Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Autres informations

Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette.

® Marque déposée de E.I. du Pont de Nemours and Company

Proposition de classification de Du Pont de Nemours selon la directive de préparations dangereuses 1999/45/CE, en attente de la notification officielle des autorités françaises : T ; N, R36, R40, R43, R51/53, R61 R68

Les changements significatifs par rapport à la version précédente sont signalés avec une double barre.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. L'information ci-dessus ne se rapporte qu'à la(aux) matière(s) spécifiquement désignée(s) ici et peut ne pas être valable pour cette(ces) matière(s) utilisée(s) mélangée(s) à toutes autres matières ou utilisée(s) dans tout processus ou si la matière est modifiée ou transformée, à moins que le texte ne le spécifie.